

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_185

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

**OBJET : REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS
DE LA DETTE CONTRACTÉE DANS LE
CADRE DE LA COMPÉTENCE SKI ALPIN**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Résultat des votes :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Eric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ;

Pouvoirs : Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Marc GAUTIER à Wilfried TISSOT ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/La Scia et Le Planolet ;

CONSIDÉRANT les différentes positions prises lors des conseils communautaires depuis le début de l'année 2025 sur le démantèlement de certains téléportés ou télésièges ;

CONSIDÉRANT la recette de 1 600 000€ HT suite à la vente du télésiège de la Combe de l'Ours ;

CONSIDÉRANT que lors des discussions il a toujours été précisé que le montant tiré de vente du télésiège de la Combe de l'Ours serait prioritairement ciblé sur le remboursement de la dette liée au ski restante ;

CONSIDÉRANT les annuités de la dette restant à rembourser jusqu'en 2042 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'apurer la dette liée à la compétence ski alpin sur l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les propositions provisoires sur les modalités de remboursements anticipés des emprunts ou des avances remboursables ;

CONSIDÉRANT le prêt n°0601641 contracté auprès de la Banque Populaire Rhône Alpes avec une date d'échéance finale du prêt au 20/05/2026 pour un montant annuel restant dû de 10 549.80€ (prêt non renégocié) ;

CONSIDÉRANT les deux prêts n°001381684 et 5959865 contractés auprès du Crédit Agricole Centre-Est et la proposition de remboursement anticipée définitive arrêtée au 13/11/2025 ;

CONSIDÉRANT le prêt n°2994841 contracté auprès du Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes, et, à la proposition de remboursement anticipée provisoire (la proposition définitive ne pourra être établie qu'à compter du 1^{er} décembre) ;

CONSIDÉRANT le prêt n° 249070 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, et, anticipée provisoire pour lequel le capital restant dû est de 398 054,67€ remboursement anticipée ;

CONSIDÉRANT le montant restant dû de 216 000€ au Département de l'Isère suite à l'octroi d'une avance remboursable de 300 000€ en 2021 ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions provisoires retracées dans le tableau ci-dessous :

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNTS SKI ALPIN ET REMONTEES MECANIQUES

RESTANT DÛ AU 31 12 2025		CAPITAL	INTERETS INTERCALAIRES (entre dernière et la prochaine	INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE	TOTAL CCCC
DOMAINE SKIABLE	AVANCE REMBOURSABLE SKI ALPIN - CD 38	216 000,00 €	- €	- €	216 000,00 €
37059748801	EPIC - 37059748801 - BANQUE POPULAIRE	10 510,33 €		solde début 2026	10 549,80 €
840240	EPIC - 840240 - CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	121 341,33 €	2 358,01 €	829,17 €	124 528,51 €
5959865	EPIC - 5959865 - CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	575 382,32 €	11 554,47 €	2 713,89 €	589 650,68 €
00001381684	EPIC - 1381684 - CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	139 872,36 €	4 462,12 €	955,79 €	145 290,27 €
249070G	EPIC CAISSE EPARGNE (GI TC6 - GI SCIA - GI Fraisse, Câble	398 054,67 €	380,47 €		398 435,14 €
TOTAL		1 461 161,01 €	18 755,07 €	4 498,85 €	1 484 454,40 €

CONSIDÉRANT l'inscription budgétaire de ces différentes opérations comptables sont retranscrites dans la DM n°4 du budget général ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la Présidente à rembourser de manière anticipée les prêts n°001381684 et 5959865 contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est, le prêt n°2994841 contracté auprès du Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes, le prêt n° 249070 contracté auprès de la Caisse d'Epargne ainsi que l'avance remboursable contractée auprès du Département de l'Isère.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces remboursements anticipés et à l'avance remboursable du Département de l'Isère,

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

